



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS 801-00-2023 ET 802-00-2023

Avis est par les présentes, donné par le soussigné, qu'à la séance extraordinaire du 11 décembre 2023, le conseil municipal de la Ville de Saint-Amable a adopté les règlements suivants :

- **RÈGLEMENT 801-00-2023 DÉCRÉTANT UNE TARIFICATION POUR DIVERS BIENS ET SERVICES RENDUS PAR LA VILLE**
- **RÈGLEMENT 802-00-2023 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXATION ET LES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2024**

Ces règlements entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Ces règlements peuvent être consultés au bureau de la greffière, situé à l'Hôtel de Ville au 575, rue Principale, à Saint-Amable, pendant les heures régulières de bureau ou en faisant une demande par écrit, soit par courriel à greffe@st-amable.qc.ca, soit par la poste aux coordonnées suivantes :

Service du greffe / à l'attention de la greffière
575, rue Principale
Saint-Amable (Québec) J0L 1N0

Les règlements seront aussi disponibles très prochainement sur le site WEB de la ville à : <https://www.st-amable.qc.ca/ville/administration/reglements-municipaux>

Saint-Amable, ce 12^e jour de décembre 2023.

Maxime Dupuis

Maxime Dupuis
Greffier adjoint